



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 22 Avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 29/04/2025
Et
Publication du : 29/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

Excusés avec procuration : Mme BELLOT Elisabeth à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel

Excusé : M. MAHÉ Bernard

A été nommée secrétaire : Mme DESCHAMPS Véronique

2025-034 – APPROBATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ACCORDÉE AUX ENFANTS MANDORAIS ÂGÉS DE 14 À 16 ANS À DES SÉJOURS DURANT LES VACANCES D'ÉTÉ

Par délibération, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir l'aide au financement de séjours de vacances aux parents d'enfants âgés de 14 à 16 ans domiciliés à Villemandeur durant les vacances d'été.

Le montant de cette aide était fixé à 16,00 € par jour et par enfant, pour un maximum de 15 jours. Elle pourra être réduite de manière à ne pas excéder le coût journalier résiduel (les aides éventuelles déduites), restant à la charge de la famille.

Cette aide est applicable pour tout séjour en Accueil de Loisirs, camp... agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 03 avril 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une aide aux seuls parents d'enfants âgés de 14 à 16 ans, domiciliés à Villemandeur, d'un montant de **16,00 € par enfant et par jour, pour un maximum de 15 jours**, après déduction d'aides éventuelles (hors aide sociale) et dans la limite de la dépense réelle restant à la charge des familles et ce, pour tout séjour dans un accueil de Loisirs ou camp agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ou tout autre ministère qui s'y substituerait, autre que ceux organisés par la Commune durant les vacances d'été,
- D'imputer les dépenses correspondantes au budget 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/04/2025



Maire,

A stylized signature in black ink, likely belonging to Denise Serrano.

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

A stylized signature in black ink, likely belonging to Veronique Deschamps.

Veronique DESCHAMPS

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 29/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>